
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 19 mai 2010, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. ACQUAVIVA François, Mme DESCHAMPS Danièle, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LEVY Jean-Paul, Mme LE DUVÉHAT Pascale, M. LONGVERT Claude, Mme LECOEUR Anne, M. DESCHAMPS Guy, Mme BARRAUD Amélie, Adjoint au Maire M. DELOBELLE Jacques, Mmes POLONI Françoise, ROUSVAL Eliane, TROTIN Chantal, M. GARNIER René, Mmes BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, MARTIGNON Mauricette, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme HECK Isabelle, MM. BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, MM. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GAZET Marie-Françoise, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. SOUBEYRE Jean-Philippe, Mme BONNET-POTTEAU Nathalie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme TROTIN, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE, M. STEINFELD Jean-Alain, Conseiller Municipal, par Mme POCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIYOUKAR.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire demande tout d'abord à l'Assemblée d'observer 1 minute de silence suite au décès de Monsieur BRUYS Christian, survenu le 25 avril 2010. Il donne ensuite lecture du message reçu de Mme BRUYS et ses enfants, remerciant l'assemblée des attentions manifestées à l'égard de leur époux et père et du soutien qui leur a été apporté dans cette douloureuse épreuve.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2010.

Il est adopté à la **majorité des suffrages exprimés**, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR) et 7 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, M. STEINFELD, M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU).

Monsieur le Maire propose ensuite :

❖ **l'installation d'un Conseiller Municipal :**

Le siège de Conseiller Municipal occupé par Monsieur BRUYS Christian étant devenu vacant suite à son décès en date du 25 avril 2010, il est procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal pris sur la liste d'union pour l'avenir de Villemomble.

Monsieur Lahoussaine BIYOUKAR est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal, en application de l'article L 270 du Code électoral et le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Monsieur BIYOUKAR Lahoussaine comme secrétaire de séance. Il est élu à l'**unanimité**.

Passant à l'ordre du jour :

**1. Election d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'ADEV (Association pour le Développement Economique de Villemomble)**

Suite au décès de Monsieur BRUYS Christian, il convient de procéder à l'élection, à bulletin secret, d'un nouveau délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ADEV (Association pour le Développement Economique de Villemomble), au sein duquel Monsieur BRUYS avait été élu.

***M. BIYOUKAR est élu délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ADEV (Association pour le Développement Economique de Villemomble), en remplacement de M. BRUYS, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 bulletins pour et 7 bulletins blancs***

**2. Election d'un nouveau membre au sein des commissions municipales de l'environnement et des transports, du développement économique, des actions sociales et de la santé, de l'urbanisme et de la voirie et de la politique de la Ville**

Suite au décès de Monsieur BRUYS Christian, il convient de procéder à de nouvelles élections, à bulletin secret, au sein des Commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- la commission de l'environnement et des transports,
- la commission du développement économique,
- la commission des actions sociales et de la santé,
- la commission de l'urbanisme et de la voirie,
- la commission de la politique de la Ville.

***M. BIYOUKAR est élu, en remplacement de M. BRUYS, au sein des commissions mentionnées ci-dessus, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 bulletins pour et 7 bulletins blancs***

**3. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 3 206 878 € à la S.A d'HLM VILOGIA pour l'acquisition sous forme de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 26 logements locatifs collectifs dans l'ensemble immobilier « Le Belved'Air » sans numéro rue François Mauriac et 28 avenue Edmond Huret à Villemomble**

Dans le cadre de l'opération immobilière de Nexity Apollonia, la société d'H.L.M. VILOGIA, agence de Paris Ile-de-France, sise 34 rue de Paradis 75468 PARIS 10 souhaite acquérir sous la forme de vente en l'état de futur achèvement 26 logements locatifs collectifs de type P.L.S. dans l'ensemble « Le Belved'Air » sis rue François Mauriac et 28 avenue Edmond Huret à Villemomble. Ces logements se répartissent en 7 T1 bis, 12 T2 et 7 T3.

Pour obtenir les prêts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Société d'H.L.M. VILOGIA a sollicité la garantie de la Ville pour l'ensemble de l'opération pour un volume d'emprunt s'élevant à 3 206 878 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Caractéristique</b>              | <b>: PLS terrain</b> |
| Montant du prêt                     | : 939 568 €          |
| Durée du préfinancement             | : de 24 mois maximum |
| Échéances                           | : annuelles          |
| Durée de la période d'amortissement | : 50 ans             |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | : 2,35 %             |
| Taux annuel de progressivité        | : 0,00 %             |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>Caractéristique</b>              | <b>: PLS bâtiment</b> |
| Montant du prêt                     | : 914 253 €           |
| Durée du préfinancement             | : de 24 mois maximum  |
| Échéances                           | : annuelles           |
| Durée de la période d'amortissement | : 40 ans              |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | : 2,35 %              |
| Taux annuel de progressivité        | : 0,00 %              |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

|                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Caractéristique</b>              | <b>: Prêt complémentaire au PLS</b> |
| Montant du prêt                     | : 1 353 057 €                       |
| Durée du préfinancement             | : de 24 mois maximum                |
| Échéances                           | : annuelles                         |
| Durée de la période d'amortissement | : 40 ans                            |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | : 2,30 %                            |
| Taux annuel de progressivité        | : 0,00 %                            |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est décidé d'accorder la garantie de la Ville à la Société d'H.L.M. VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 3 206 878 € destiné à financer l'opération d'acquisition, sous forme de vente en l'état de futur achèvement, de 26 logements locatifs collectifs dans l'ensemble immobilier « Le Belved'Air » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 5 logements.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU)***

**4. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 571 517 € à l'OPH de Villemomble pour la construction de 31 logements de type P.L.U.S. situés 125 boulevard d'Aulnay à Villemomble**

Dans le cadre de sa politique de développement de son parc, l'OPH de Villemomble souhaite construire sur la parcelle cadastrée section A n°59 sise 125 boulevard d'Aulnay à Villemomble, un ensemble de deux bâtiments d'habitat social de 31 logements répartis comme suit : 18 T2, 5 T3 et 8 T4.

Pour obtenir les prêts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'OPH de Villemomble a sollicité la garantie de la Ville pour l'ensemble de l'opération pour un volume d'emprunt s'élevant à 2 571 517 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b>   | <b>PLUS</b>    | <b>PLUS</b>    |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Montant du prêt                     | 1 488 488,00 € | 1 083 029,00 € |
| Durée                               | 40 ans         | 50 ans         |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 1,85 %         | 1,85 %         |
| Taux annuel de progressivité (1)    | 0,00 %         | 0,00 %         |
| Modalité de révision des taux (2)   | DL             | DL             |
| Indice de référence                 | Livret A (*)   | Livret A (*)   |
| Valeur de l'indice de référence     | 1,25 % (**)    | 1,25 % (**)    |
| Différé d'amortissement             | 24 mois        | 24 mois        |
| Périodicité des échéances           | Annuelle       | Annuelle       |
| Commission d'intervention           | Exonéré        | Exonéré        |

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2)DL : Double révisabilité limitée

Il est décidé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 571 517 € destiné à financer l'opération de construction de 31 logements locatifs collectifs 125 boulevard d'Aulnay à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur. En contrepartie, la Ville sera réservataire d'un quota de 20 % des logements à réaliser conformément à la réglementation en vigueur.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mmes HERNU-LEMOINE, LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, TROTIN, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, M. ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU), Mmes ROUSVAL, SERONDE, LECOEUR, MM. BLUTEAU, DESCHAMPS et LEVY, membres du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne prenant pas part au vote***

**5. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 512 600 € à l'OPH de Villemomble pour le portage foncier dans l'acquisition de l'immeuble situé 6 avenue Detouche à Villemomble, cadastré section S, n°162, d'une contenance de 697 m<sup>2</sup>**

L'OPH de Villemomble est propriétaire d'un ensemble d'immeubles contigus situé du 8 au 12 avenue Detouche pour une contenance totale de 1 610 m<sup>2</sup>. Il s'est porté acquéreur de la parcelle située au 6 avenue Detouche, cadastrée section S, n° 162, d'une contenance de 697 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un immeuble d'habitation comprenant un commerce à rez-de-chaussée ainsi que 4 appartements.

Cette acquisition permet à l'OPH de constituer une emprise foncière homogène de 2 307 m<sup>2</sup> en centre ville et d'augmenter son parc de logements.

Pour obtenir les prêts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'OPH de Villemomble a sollicité la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt s'élevant à 512 600 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts</b>   | <b>GAIA Portage foncier</b> |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt                     | 512 600,00 €                |
| Durée                               | 10 ans                      |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 1,85 %                      |
| Taux annuel de progressivité (1)    | 0,00 %                      |
| Modalité de révision des taux (2)   | DL                          |
| Indice de référence                 | Livret A (*)                |
| Valeur de l'indice de référence     | 1,25 % (**)                 |
| Différé d'amortissement             | 9 ans                       |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                    |
| Commission d'intervention           | 410,00 €                    |

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Il est décidé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 512 600 € destiné à financer l'opération de portage foncier en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 6 avenue Detouche à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mmes HERNU-LEMOINE, LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, TROTIN, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, M. ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU), Mmes ROUSVAL, SERONDE, LECOEUR, MM. BLUTEAU, DESCHAMPS et LEVY, membres du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne prenant pas part au vote***

**6. Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique comportant enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire sur le périmètre foncier d'opération 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble pour la réalisation d'un multi-accueil destiné à la petite enfance et d'une opération immobilière de logements et de commerces**

La Commune de Villemomble est propriétaire de la parcelle cadastrée section I n° 64, d'une contenance de 909 m<sup>2</sup>, au droit du n° 14 rue Saint Charles, sur laquelle est édifiée la crèche collective Saint-Charles qui accueille 66 enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

En contiguïté, la Commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée section I n° 158, d'une contenance de 2 316 m<sup>2</sup>, à hauteur du 49/51 avenue du Raincy. Sur cette parcelle, sont édifiés plusieurs bâtiments qui sont affectés aux activités suivantes :

- le centre médico-social Marcel Hanra, dont le déménagement est projeté dans de nouveaux locaux en cours de réhabilitation, 2 avenue Outrebon à Villemomble ;
- le pôle Maintien à domicile de la fondation Hospitalière Sainte-Marie, qui propose des prestations d'aide et de soins infirmiers à domicile (ACSSAD). Ce service devrait s'implanter place de l'Horloge et rue Montel, dans des locaux plus appropriés que la Ville envisage de leur vendre ;
- le pavillon d'habitation de bord de rue, occupé par le gardien qui doit être libéré pour l'été prochain ;
- l'Association Générale des Familles, qui occupe une ancienne boutique de bord de rue sur le site. Elle doit être relogée par la Ville dans un des bureaux de l'ancienne maternelle Pasteur.

L'ensemble des occupants va donc être relogé à brève échéance. Les différents bâtiments qui ont subi des extensions et des remaniements au cours du temps seront sans affectation et, compte tenu de leur vétusté, seront destinés à la démolition.

Sur cette parcelle, il est envisagé de réaliser une opération mixte constituée d'une opération immobilière de bord de rue comprenant des logements, des commerces en rez-de-chaussée et un programme de stationnement en sous-sol ainsi qu'un pool petite enfance qui regrouperait sur un même site une crèche collective, une halte-jeux et un jardin d'enfants. Cette construction permettra au minimum de doubler la capacité de la crèche Saint-Charles, dont la requalification pourra être envisagée à la fin des travaux du nouvel équipement.

L'optimisation de cette parcelle nécessite la recherche d'une troisième façade permettant ainsi de limiter au maximum l'utilisation du foncier pour l'accessibilité des différents équipements.

Ainsi, la parcelle cadastrée section I n° 69, d'une contenance de 465 m<sup>2</sup>, située 6 rue Guilbert appartenant à la SCI 3A au capital de 300 €, représentée par Monsieur Abdelhatir BERDJI, libère une façade de 19 ml. Le service de France Domaine a évalué la parcelle à 396 000 € le 23 juin 2008.

Les propositions d'acquisition amiables auprès du propriétaire se sont soldées par des échecs successifs.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est nécessaire de recourir à la procédure de la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section I n° 69 appartenant à la SCI 3A au capital de 300 €, représentée par Monsieur Abdelhatir BERDJI.

Il est décidé :

- d'approuver le projet de réalisation d'un ensemble petite enfance comprenant la construction d'une crèche collective, d'une halte-jeux et d'un jardin d'enfants ainsi qu'une opération immobilière de logements et de commerces à rez-de-chaussée accompagnée de places de parking en sous-sol,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section I n° 69 appartenant à la SCI 3A.

***Dossier adopté à la majorité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 voix contre (celles de M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU)***

## **7. Demande d'instauration d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de Villemomble**

La loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirme le principe du repos dominical et vise à adapter des dérogations à ce principe, dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations, pour les salariés volontaires et modifie le Code du Travail en ses articles L 3132-1 et suivants.

Ainsi les communes appartenant à une unité urbaine délimitée par les préfets de régions peuvent demander au Préfet de leur département la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) au profit des commerces de vente au détail de biens et services au vu de circonstances particulières locales et d'usages de consommation dominicale.

Les dérogations ainsi obtenues pour une durée de 5 ans entraînent pour le salarié volontaire travaillant le dimanche un repos compensateur et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due. Les commerces de détail alimentaires ne sont pas concernés car ils bénéficient d'une autre dérogation, étendue par la même loi, qui les autorise à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

La Ville de Villemomble appartenant à l'unité urbaine de Paris au même titre que l'ensemble des communes de la Seine-Saint-Denis, selon l'arrêté n°09-1185 du 8 septembre 2009 pris par le Préfet de la Région Île-de-France peut à ce titre, solliciter la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel auprès du Préfet.

Il est donc décidé de demander la création de ce périmètre pour la zone commerciale desservie par l'allée du Plateau qui regroupe, depuis plus de 15 ans les magasins à l'enseigne CASTORAMA, GIFI, FLASH BAZAR, MAISON DE LA LITERIE, CONCEPT PLUS et 4 MURS.

L'ensemble de ces enseignes est représentatif dans l'équipement et l'aménagement de la maison, ce qui les place dans le segment concurrentiel des centres commerciaux régionaux et inter régionaux voisins drainés par une zone de chalandise comparable dépassant largement les limites départementales voire infra régionales.

Les études statistiques que la Commune de Villemomble a sollicité auprès des requérants marquent une progression, entre 2008 et 2009, de la clientèle le dimanche qui représente pour CASTORAMA 21 %, alors qu'elle était de 19 % en 2008, 27 % pour LA MAISON DE LA LITERIE, 17 % pour GIFI, 32 % pour CONCEPT PLUS, 24 % pour FLASH BAZAR. Le potentiel de clients du dimanche représente 21 % en comparaison des autres jours de la semaine.

Il s'agit donc d'un chiffre d'affaires important qui représente pour CASTORAMA, à titre d'exemple, 50 % de ce chiffre en matière de décoration et d'aménagement de la maison. Il est à noter que ces analyses font abstraction de toute la clientèle dominicale qui ne pratique aucun achat, aucune commande. La fréquentation des 1 200 places de parking attesterait de chiffres largement supérieurs.

Les 6 enseignes concernées emploient au total 183 salariés dont 137 sont concernés par le travail dominical. D'ores et déjà, la société CASTORAMA a fait valider, par référendum au 16 janvier 2010, pour tous ses collaborateurs, les mécanismes de contrepartie et de volontariat qui mobilisent 60 collaborateurs, les autres enseignes mobilisent, en moyenne, 4 salariés.

Il est donc décidé de solliciter Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en vue de délimiter un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) en faveur de l'ensemble commercial allée du Plateau au bénéfice des sociétés CASTORAMA, GIFI, CONCEPT PLUS, FLASH BAZAR, MAISON DE LA LITERIE, 4 MURS, avec pour syndic la société CEGIS, caractérisé par les habitudes de consommation dominicale pour ce qui concerne l'équipement et la décoration de la maison.

*Dossier adopté à la majorité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme BONNET-POTTEAU), 5 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme Pochon, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)*

**8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir du gymnase Saint-Exupéry situé avenue des Roses à Villemomble, parcelle cadastrée n°224**

Le groupe scolaire Saint-Exupéry dispose sur son site d'un petit gymnase vétuste qui n'est plus adapté à la pratique du sport scolaire. Pour pouvoir répondre à la demande des établissements scolaires et des clubs sportifs de la commune, il est envisagé de réaliser à la place de cet équipement deux salles sportives spécialisées (arts martiaux, escrime, danse, gymnastique, sports d'opposition, tennis de table, ...) et de lancer l'extension de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Afin de pouvoir libérer les espaces pour les futurs travaux, étant entendu que le gymnase restera en activité durant la 1<sup>ère</sup> phase de travaux des salles sportives, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir du gymnase Saint-Exupéry et à signer tous documents y afférents.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme Pochon, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU)*

**9. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Atelier Yann BRUNEL pour la construction d'un conservatoire de musique et d'une restauration municipale à Villemomble – fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de maîtrise d'œuvre**

La Ville a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Yann BRUNEL pour la construction d'un conservatoire de musique et d'une restauration municipale. Le montant des honoraires avait été fixé à 549 266,45 € HT, dont 169 417,40 € HT pour les phases Esquisse, APS (Avant Projet Sommaire) et APD (Avant Projet Détaillé).

Compte-tenu de la réévaluation du coût total des travaux à l'issue de la phase APD à 5 172 234 € HT et des études complémentaires réalisées par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 5 172 234 € et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD à 580 000 € HT (693 680 € TTC) soit une augmentation de 5,59 % du montant initial du marché.

Cet avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 mai 2010.

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec l'Atelier Yann BRUNEL et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Dossier adopté à la majorité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR), 5 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de M. SOUBEYRE, Mme BONNET-POTTEAU)*

**10. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché conclu avec la Société SEMERU pour les travaux de réalisation d'un dispositif de vidéo protection à Villemomble**

Par délibération du 25 mai 2009, le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réalisation d'un dispositif de vidéo protection a été approuvé.

Suite à la procédure de mise en concurrence, un marché a été passé avec la Société SEMERU pour un montant global de 405 503,80 € TTC.

Lors des analyses et des visites complémentaires, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications de type ou de support de certaines caméras, de changer de site pour l'implantation d'un relai d'antennes et de renforcer la protection du centre de supervision urbaine.

Le déport des images au Commissariat du Raincy et non à celui de Rosny-sous-Bois, suite à un changement de circonscription de police nationale, fera l'objet d'un avenant n° 2.

Ces prestations supplémentaires, d'un montant total de 50 854,36 €, entraînent d'une part une augmentation de 12,54 % du marché initial qui porte son montant à 456 358,16 € TTC et d'autre part un allongement des délais de réalisation d'une durée de 3 mois.

Cet avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 mai 2010.

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société SEMERU et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Dossier adopté à la majorité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mme LECOEUR, M. DESCHAMPS, Mme BARRAUD, M. DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, MM. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. PIETRASZEWSKI, CAPDEVILLE, BIYOUKAR), 6 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, SOUBEYRE) et 1 abstention (celle de Mme BONNET-POTTEAU)*

**11. Avis du Conseil Municipal concernant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) des communes de Marolles-en-Brie, Elancourt et Périgny-sur-Yerres au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » et de la Communauté de Communes du Plateau Briard au titre de la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »**

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune ou communauté de communes au SIPPEREC doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIPPEREC des communes de Marolles-en-Brie, Elancourt et Périgny-sur-Yerres au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » et de la Communauté de Communes du Plateau Briard constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et Varennes-Jarcy au titre de la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

***Dossier adopté à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N° 2010/30

OBJET : Contrat passé avec la société PASCAL MELODY relatif à l'organisation du carnaval du samedi 27 mars 2010 pour les enfants d'âge maternel de la Commune (montant de la dépense : 2 500,00 € TTC)

N° 2010/31

OBJET : Convention de partenariat financier avec la société FORMACTION pour le recyclage de 10 agents à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique le 18 mars 2010 (montant de la dépense : 620,00 € TTC)

N° 2010/32

OBJET : Convention de partenariat financier avec la société FORMACTION pour le recyclage de 6 agents titulaires du CACES nacelles les 22 et 23 mars 2010 (montant de la dépense : 1 690,00 € TTC)

N° 2010/33

OBJET : Convention de partenariat financier avec la société FORMACTION pour la formation de 10 agents au diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail les 27 et 28 mai 2010 (montant de la dépense : 1 240,00 € TTC)

N° 2010/34

OBJET : Contrat passé avec Monsieur Jean-Pierre BARRIERE relatif à la location des locaux du centre de vacances de Villemomble, situé à Saint-Brévin-l'Océan, les 27 et 28 mars 2010 (montant de la recette : 949,80 € TTC)

N° 2010/35

OBJET : Convention de partenariat financier avec le CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PARCS ET JARDINS ET DU PAYSAGE (CIPJP) pour un stage de formation professionnelle du 9 au 11 mars 2010 (montant de la dépense : 728,00 € TTC)

N° 2010/36

OBJET : Marché passé selon la procédure adaptée avec la société COLLECTIVITES CONSEILS relatif à la mission d'audit de fin de contrat de la DSP relative à l'exploitation des marchés forains et à la mission d'assistance au futur mode de gestion

N° 2010/37

OBJET : Contrat passé avec la société MAGNUS relatif à l'assistance et la maintenance du progiciel "livre foncier" installé au service de l'urbanisme, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011 (montant de la dépense : forfaitaire, annuel et révisable)

N° 2010/38

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de l'association Villemomble Sports, des installations sportives municipales, pour la mise en place d'une activité de football en salle

N° 2010/39

OBJET : Marché passé selon la procédure adaptée avec la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES relatif à l'organisation des séjours d'été 2010 - lot 3 : multi-activités (1 155,00 € par jeune et par séjour - seuil minimal = 11 550,00 € TTC - seuil maximal = 46 500,00 € TTC)

N° 2010/40

OBJET : Fixation des tarifs applicables pour les mini séjours organisés par les accueils de loisirs de Villemomble durant les vacances scolaires d'été 2010 (tarif villemomblois : 40,38 € par jour et par enfant - tarif non villemomblois : 122,35 € par jour et par enfant)

N° 2010/41

OBJET : Contrat passé avec la société ARPEGE relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel ARPEGE MELODIE pour 5 licences d'utilisation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 jusqu'à la fin de l'année civile et renouvelable expressément avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans, toutefois, que sa durée totale n'excède 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 (montant de la dépense : 705,64 € TTC - montant annuel et révisable)

N° 2010/42

OBJET : Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses pendant le séjour organisé au centre de vacances de Saint-Brévin-l'Océan du 6 avril 2010 au 16 avril 2010

N° 2010/43

OBJET : Convention de partenariat financier avec la FONDATION IRTS (accompagnement méthodologique d'un agent pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.) dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du 26 mars 2010 au 15 décembre 2010) (montant de la dépense : 550,00 € TTC)

N° 2010/44

OBJET : Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques pour les adolescents pendant l'été 2010 (tarif villemomblois : 610,80 € pour le séjour de 12 jours pleins et 802,20 € pour le séjour de 19 jours pleins - tarif non villemomblois : 1 018,00 € pour le séjour de 12 jours pleins et 1 337,00 € pour le séjour de 19 jours pleins)

N° 2010/45

OBJET : Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour linguistique de langue anglaise « l'anglais par le jeu » pendant l'été 2010 (tarif villemomblois : 720,00 € pour le séjour de 11 jours pleins - tarif non villemomblois : 1 200,00 € pour le séjour de 11 jours pleins)

N° 2010/46

OBJET : Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour en Corse pour les adolescents pendant l'été 2010 (tarif villemomblois : 693,00 € pour le séjour de 13 jours pleins - tarif non villemomblois : 1 155,00 € pour le séjour de 13 jours pleins)

N° 2010/47

OBJET : Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour circuit « évasion culturelle, à la découverte de l'Europe » pour les adolescents pendant l'été 2010 (tarif villemomblois : 885,00 € pour le séjour de 19 jours pleins - tarif non villemomblois : 1 475,00 € pour le séjour de 19 jours pleins)

N° 2010/48

OBJET : Marché passé selon la procédure adaptée avec la société AMSON relatif à la rénovation du revêtement en gel-coat des bassins de la piscine municipale (montant de la dépense : 68 072,13 € TTC)

N° 2010/49

OBJET : Organisation des vacances de printemps 2010 aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry, du 19 avril 2010 au 30 avril 2010 inclus (nombre d'enfants inscrits : 242)

N° 2010/50

OBJET : Organisation des vacances de printemps 2010 aux accueils de loisirs primaires Foch « 1, 2, 3, Soleil » et Saint-Exupéry, du 19 avril 2010 au 30 avril 2010 inclus (nombre d'enfants inscrits : 250)

N° 2010/51

OBJET : Organisation d'un séjour d'été à Corrençon-en-Vercors (départ le vendredi 2 juillet 2010 au soir, retour le samedi 24 juillet 2010 au matin, soit 21 jours sur place (prévision des inscriptions : 144 enfants de 6 ans à 12 ans)

N° 2010/52

OBJET : Organisation du séjour familial à Corrençon-en-Vercors (période au choix entre le samedi 31 juillet 2010 et le dimanche 29 août 2010) (effectif des participants : 144 maximum)

N° 2010/53

OBJET : Convention passée avec l'association VILLEMOMBLE HANDBALL relative aux séances d'initiation au handball dispensées aux enfants des accueils de loisirs primaires Foch et Saint-Exupéry de Villemoble, pour la période des vacances scolaires de printemps 2010, du lundi 19 avril 2010 au vendredi 23 avril 2010

N° 2010/54

OBJET : Convention passée avec l'association VILLEMOMBLE-SPORTS relative aux séances d'initiation au judo dispensées aux enfants des accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry, pour la période des vacances scolaires de printemps 2010, du lundi 26 avril 2010 au vendredi 30 avril 2010

N° 2010/55

OBJET : Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société MINETTO INFORMATIQUE INDUSTRIELLE AUTOMATISME (MIIA), résident de l'hôtel d'entreprises de Villemoble (occupation du bureau n° 219 de 18 m<sup>2</sup> pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010)

N° 2010/56

OBJET : Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société AD CONSEIL, résident de l'hôtel d'entreprises de Villemoble (occupation des bureaux n<sup>os</sup> 205 et 212 de 18 m<sup>2</sup> chacun pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010)

N° 2010/57

OBJET : Organisation des séjours d'été n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 à Saint-Brévin-l'Océan (*séjour n° 1* : départ le vendredi 2 juillet 2010 au soir, retour le samedi 24 juillet 2010 au matin - *séjour n° 2* : départ le dimanche 1<sup>er</sup> août 2010 au soir, retour le dimanche 15 août 2010 au matin - *séjour n° 3* : départ le dimanche 15 août 2010 au soir, retour le dimanche 29 août 2010 au matin) (prévision des inscriptions : 51 enfants maximum pour chacun des 3 séjours)

N° 2010/58

OBJET : Convention de partenariat financier avec le GROUPEMENT NATIONAL POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (G.N.F.A.) pour le stage de formation professionnelle à l'utilisation du KTS 340 par 3 agents du service garage les 29 et 30 avril 2010 (montant de la dépense : 1 808,35 € TTC)

N° 2010/59

OBJET : Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses pendant le séjour organisé au centre de vacances de Saint-Brévin-l'Océan du 17 mai 2010 au 25 mai 2010

N° 2010/60

OBJET : Convention passée avec l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H.) de Villemoble relative à l'installation et à la gestion d'un réseau de vidéo protection et d'antennes sur des immeubles appartenant à l'O.P.H. de Villemoble, à titre gratuit

N° 2010/61

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de résidence passée avec la société APOSTROPHE, résident de l'hôtel d'entreprises de Villemoble (occupation d'un bureau supplémentaire pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010)

**Questions orales posées par les élus du groupe socialiste, écologiste et citoyen, liste « Villemomble en mouvement, pour une ville innovante et solidaire » :**

- 1. « Quel a été le coût, pour la commune, de la campagne de vaccination H1N1 ? Quels sont les postes concernés : heures supplémentaires du personnel, remboursement d'abonnement sportif, etc. ? Quelle demande de remboursement avez-vous fait auprès de l'Etat ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Le centre de vaccination de Villemomble a fonctionné du jeudi 12 novembre 2009 au samedi 23 janvier 2010. Sur cette période, il a été ouvert 54 jours. Sur les 3 premières semaines de décembre, où l'affluence était importante, le centre ouvrait de 8h00 à 22h00 du mardi au dimanche et le lundi de 14h00 à 22h. Il a accueilli prioritairement les gabiniens et les villemomblois. Plus de 4 000 vaccinations ont été effectuées pendant cette période.

Les coûts induits par le centre de vaccination ont concerné les dépenses de chauffage et d'électricité du gymnase, les frais de restauration du personnel ainsi que les frais de personnel liés aux montages et démontages du centre et à sa gestion. La ville a mis à disposition tout le matériel (tables, chaises, cloisons mobiles, barrières, etc.) dont elle disposait. Ces dépenses s'élevaient à 16 309,14 euros.

Par ailleurs, la ville a mis à disposition du personnel communal afin d'assurer le fonctionnement et notamment l'accueil des habitants sur le centre de vaccination. La dépense en résultant s'est élevée à 12 926,55 euros.

La dépense globale pour la commune est donc de 29 235.69 euros, dont le remboursement a été demandé à l'Etat.

Il n'y a pas eu de remboursement d'abonnement sportif car, grâce à un véritable travail de précision des services, la plupart des créneaux ont été basculés sur d'autres installations.

Je tiens d'ailleurs à remercier les services municipaux qui ont su faire face avec efficacité à cette campagne de vaccination. De même, je tiens à féliciter les associations sportives et les établissements scolaires pour leur adaptation d'horaires pendant la campagne de vaccination.

Ce fut une expérience dans le cadre de la mobilisation des services de l'Etat et des communes. Si un problème sanitaire de ce type survenait à nouveau, nous bénéficierions d'un retour d'expérience, d'analyses sur quelques dysfonctionnements. Le coût pour la commune n'a pas été important et je remercie encore tous ceux qui ont participé à cette organisation. »

- 2. « Dans votre programme électoral vous aviez promis une réunion de quartier tous les 2 ans, envisagez-vous de tenir promesse ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Oui Mesdames, Messieurs, effectivement de prochaines réunions quartiers auront lieu en automne. Les élections régionales ayant eu lieu au printemps, il ne m'a pas paru nécessaire de mélanger les débats : je n'étais certes pas candidat mais certains conseillers municipaux l'étaient. Cette organisation préserve également la rigueur du financement d'une campagne électorale. »

- 3. « Alors que la tuberculose se développe en Seine-Saint-Denis a-t-on un bilan concernant Villemomble et pensez-vous que la municipalité en lien avec les services de santé scolaire puisse faire une campagne d'information et de prévention ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « La Ville connaît bien ce sujet car un cas de tuberculose a été déclaré l'an dernier à la crèche. Notre demande de bilan est restée, à ce jour, sans réponse de la part des services du Conseil Général.

Je suis par ailleurs tout à fait d'accord pour mener une campagne d'information et de prévention en lien avec les services de santé scolaire. J'ai interrogé à ce sujet Madame la Ministre de la Santé. J'ai une approche encore plus volontaire et je souhaiterais que le Département me suive dans cette voie, mais cela ne me semble pas possible : une étude faite par le Ministère de la Santé démontre en effet que l'essentiel des cas de tuberculose déclarés en France métropolitaine se concentre dans notre Département, et pour les Dom Tom en Guyane. Paris et les Hauts-de-Seine sont également concernés. Les derniers chiffres obtenus montrent une stagnation, mais pas une baisse malgré tous les efforts déployés.

Je rappelle que la vaccination obligatoire a été supprimée, elle n'est plus que fortement recommandée, ce qui est dommage car je considère que les enfants non vaccinés peuvent déclarer des cas de méningite potentiellement très graves notamment chez de jeunes enfants.

Les chiffres donnés ne tiennent pas compte des cas non connus car comme vous le savez dans notre Département, d'une part il est très difficile d'avoir des retours d'informations concernant les enfants suivis par les généralistes, d'autre part beaucoup d'enfants ou de familles n'ont pas un bon suivi sanitaire, avec tous les risques que cela comporte tant pour eux que pour les autres enfants.

Nous sommes très attentifs dans nos crèches et nos écoles, où des infirmières scolaires sont employées par la Commune, à ce travail de prévention mais rien ne remplace soit l'obligation de vaccination, soit le travail avec les familles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Lahoussaine BIYOUKAR

Patrice CALMEJANE